

d'aménagement d'une salle de concert dans le bâtiment des anciens Bains de la Sauvenière, la commission des Infrastructures culturelles a effectivement remis un avis favorable sous réserve du respect des trois conditions que vous citez.

La troisième condition relative à la gestion culturelle du site se réfère bien à la mise en œuvre de modalités institutionnelles qui respectent le Pacte culturel. Concrètement, cette formulation répond au souhait de voir se développer dans les lieux un projet garantissant une ouverture aux acteurs culturels liégeois et aux courants musicaux dans toute leur diversité. Les autorités communales liégeoises ont pleinement tenu compte de cette préoccupation dans le processus de sélection de l'opérateur qui sera chargé de la gestion de la salle de concert.

Le dossier de candidature de l'asbl « Festiva@Liège » communiqué à mes services par la Ville de Liège comprend d'ailleurs une note d'intention sur l'établissement de collaborations avec plusieurs collectifs spécialisés dans des genres musicaux variés. Parmi eux figurent les collectifs JauneOrange et Honest House, mais aussi la Maison du Jazz, Start'in Pop ou Partyharders. Ces collectifs et d'autres institutions telles que les Grignoux, les Chiroux, le Centre culturel de Chénée ou le Théâtre de la Place seront consultés pour l'élaboration de la programmation.

Festiva@Liège propose également d'inviter deux fois par mois d'autres associations à coproduire ou à produire une manifestation dans les installations des anciens Bains. Cette ouverture à la diversité et à des apports extérieurs est une dimension importante d'un projet dont la qualité me semble incontestable. Je suis convaincue que l'asbl « Festiva@Liège » veillera à la mettre en œuvre de manière dynamique et pertinente, répondant ainsi aux attentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ville de Liège.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, les éléments que vous nous livrez semblent ouvrir la voie à la diversité. Mais encore faut-il que cette programmation partagée soit opérationnelle.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il ne m'appartient pas de gérer la programmation. Je me limite à vous apporter des éléments qui devraient vous rassurer dans la mesure où ils annoncent une ouverture vers de petites institutions qui seront appelées à participer au projet avec l'opérateur désigné.

Nous devons vérifier le respect des conditions

fixées, et c'est la Ville de Liège qui en sera la garante.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie pour ces précisions qui fixent le cadre du projet. En cas de contestation éventuelle sur la programmation, nous pourrions réagir. Je note votre souhait d'une ouverture de la programmation et loin de moi l'idée d'en mettre la concrétisation en doute. Cela en rassurera certains et les rendra plus actifs pour trouver leur place dans cette programmation.

1.5 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau décret sur les centres culturels : état d'avancement et contenu »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, la déclaration de politique communautaire prévoit que « le gouvernement entend poursuivre et finaliser, avec les instances représentatives, la réforme du décret relatif aux centres culturels ». Nous avons eu l'occasion d'aborder ce grand chantier à de multiples reprises dans cette commission.

Dans votre réponse à ma question parlementaire du 7 juin 2011, vous annonciez : « Un avant-projet de décret identifiant et structurant les principaux enjeux sera rédigé avant les vacances [...] Il sera ensuite soumis en première lecture au gouvernement de la Communauté française en janvier 2012. » Cet agenda répondait aux souhaits des représentants du secteur des centres culturels de voir rapidement adoptée la réforme du décret déterminant leurs missions et leur fonctionnement. À l'époque, je trouvais déjà ce calendrier très serré.

Dans votre réponse à ma question du 31 janvier 2012, vous expliquiez que le groupe de travail avait opté pour « une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et une mise en application concrète des futures reconnaissances au 1er janvier 2015 ». Ce calendrier me semblait déjà plus réaliste que le premier.

Enfin, dans votre réponse à ma question du 12 juin 2012, vous ne souhaitiez plus communiquer de date précise, mais vous expliquiez que le second semestre de cette année permettrait de poursuivre la concertation et que l'avant-projet serait présenté en première lecture au gouvernement durant le deuxième semestre de cette année. Nous y sommes.

Madame la ministre, la finalisation de la ré-

forme du décret est un dossier capital pour l'avenir des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne doute absolument pas que vous partagiez mon point de vue. Il est donc impératif de mener une réflexion profonde et de mobiliser l'ensemble du secteur.

Comme je viens de le rappeler, le chantier accuse un certain retard. Comment l'expliquez-vous ? Où se situent les blocages ? Comment réagit le secteur qui aurait aimé une réforme rapide ?

En ce qui concerne le contenu du futur texte, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises la nécessité de poser les jalons d'un développement culturel davantage en phase avec le territoire. Cette question m'obsède quelque peu. J'y reviendrai ultérieurement. Au-delà de cet aspect, le futur décret relatif aux centres culturels repose aussi sur le droit à la culture. Comme vous le mentionniez par ailleurs dans vos réponses à mes questions du 31 janvier et du 12 juin 2012, la circulaire interprétative sur les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centres culturels fait également référence à l'importance du droit à la culture au sens large.

En mai 2012, l'Observatoire des politiques culturelles a publié sa revue *Repères* qui établit une relation très étroite entre les législations sur les centres culturels et ce fameux droit à la culture. Comment les travaux de l'Observatoire des politiques culturelles sont-ils intégrés dans la réflexion ?

Dans l'interview que vous avez accordée à la Revue des centres culturels au mois de février dernier, vous disiez que le nouveau décret allait promouvoir la réalisation de projets participatifs ancrés, concertés et articulés dans un ou plusieurs territoires de référence. Quel est ce territoire de référence qui automatiquement entraînera de nombreuses restructurations ? Or la Wallonie est occupée à définir les bassins de vie et la manière dont ceux-ci seront organisés. Il est évident que la politique culturelle a son mot à dire. J'espère en tout cas qu'elle jouera un rôle important.

Madame la ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu du futur décret ? Les attributs du droit à la culture – liberté artistique, promotion des patrimoines et des cultures, accès à la culture, participation à la culture, liberté de choix en matière culturelle et participation à la prise de décisions – sont-ils des éléments structurants dans la rédaction de l'avant-projet ?

Enfin, dans l'interview que vous avez accordée à *La Libre Belgique* le 15 septembre 2012, vous expliquiez que vous souhaitiez « mettre en

place un plan d'éducation culturelle et artistique à l'égard des jeunes ». Vous citez alors la Médiathèque. Quel serait selon vous le rôle des centres culturels dans ce plan puisqu'ils n'étaient pas mentionnés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre question rappelle avec justesse que la réforme du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des centres culturels requiert une réflexion approfondie et une mobilisation importante des représentants du secteur.

Un chantier de cette ampleur demande du temps. Les membres du groupe de travail l'ont, comme vous, bien compris. C'est la raison pour laquelle je vous ai confirmé, en date du 31 janvier dernier, l'agenda que nous avons arrêté de commun accord. Il prévoit l'entrée en vigueur du nouveau dispositif le 1er janvier 2014 et sa mise en application le 1er janvier 2015.

Ce calendrier sera respecté. Le groupe de travail vient d'avaliser la version finale du projet de décret que nous avons élaboré ensemble durant plus d'un an. Je l'ai adressé il y a quelques jours aux membres de la Commission des centres culturels pour solliciter leur avis avant la fin de cette année.

Je tiendrai mon engagement de soumettre cet avant-projet de décret en première lecture au gouvernement, dès la rentrée 2013.

Vous m'interrogez sur l'implication de l'Observatoire des politiques culturelles dans l'élaboration du décret.

Le premier numéro de la revue *Repères*, consacré au droit à la culture et à la législation relative aux centres culturels s'inscrit dans l'actualité de la refonte du décret.

La direction de l'Observatoire, par la personne de Michel Guérin, est associée au groupe de travail depuis sa mise en place. Sa contribution a notamment permis, en 2011, d'investiguer plus avant la déclinaison des droits culturels énoncés dans la déclaration de Fribourg, d'en affiner la définition et de préciser le contenu et la portée de ces droits au plan juridique.

Nous voulions vérifier si la contribution des centres culturels au développement culturel territorial pouvait se concevoir grâce à la mise en œuvre des conditions de l'exercice des droits culturels par les populations d'un territoire.

Cécile Romainville, juriste spécialiste de ces questions, nous a permis d'affiner notre postulat et de le recentrer sur le droit à la culture. Ce

droit est appelé à devenir un référentiel commun des centres culturels. Le projet de décret s'articule donc autour de la mise en œuvre effective de l'exercice du droit à la culture et de ses attributs.

Sans entrer dans les détails du dispositif, le décret positionne le centre culturel comme un espace de rencontre et de délibération des individus et des groupes sur l'ensemble des dimensions de l'action culturelle et, en particulier, sur la définition et la conduite de l'action du centre culturel.

Le projet de décret précise le rôle pivot du centre culturel. Il est un centre d'action culturelle, par, pour et avec les populations et les acteurs du territoire. Il y mobilise les forces vives (associations, institutions, organisations, personnes physiques) afin de favoriser le droit à la culture.

Les centres culturels devront réfléchir à leur plan d'action en identifiant comment, avec les structures centrées sur la jeunesse (écoles, centres de jeunes, AMO...), ils contribuent à l'exercice du droit à la culture des jeunes.

Dans son futur contrat-programme, la Médiathèque voit ses missions revues en profondeur.

Elle aura notamment pour mission de promouvoir l'éveil et l'initiation de tous les jeunes aux différentes disciplines culturelles et artistiques. Il lui sera demandé de collaborer, d'appuyer et de relayer le travail des opérateurs actifs dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie d'avoir centré votre propos sur le droit à la culture. Je me réjouis de voir des éléments de concrétisation dans les missions dévolues aux centres culturels. En revanche, je ne vois pas comment intégrer le principe du lien au territoire. Quelles seront les limites territoriales ? Qu'en sera-t-il de l'arbitrage ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il est prématuré de découper le territoire alors que le travail est en cours dans les assises de développement territorial. Ce n'est pas dans le décret que seront inscrits de manière précise les territoires d'application du dispositif. Votre question dépasse le cadre du décret dont la vocation consiste à rappeler et à refonder les missions de service public des centres culturels. Le découpage territorial s'appuiera sur la concertation avec les acteurs culturels territoriaux et les pouvoirs locaux, c'est pourquoi il est impossible d'avoir une vision précise à ce jour.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Loin de moi l'idée d'accélérer le découpage culturel du ter-

ritoire. Si j'aborde cette question par le biais des centres culturels, c'est parce que le découpage territorial *stricto sensu* contient de gros écueils. Votre incertitude à propos du moment réel du découpage est plutôt rassurante. Si je comprends bien, les travaux sur le maillage territorial culturel et sur les centres culturels évoluent en parallèle. La réforme du décret des centres culturels n'inclura peut-être pas directement le maillage territorial.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les assises ont une vocation plus large. Elles concernent l'ensemble des politiques disséminées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même si les centres culturels sont les pivots des politiques culturelles, il s'agit d'un champ spécifique. La réforme des centres culturels n'est pas fondée sur les assises même si les débats lors de ces travaux peuvent avoir un impact sur le dispositif. Cette influence est même souhaitable si l'on veut mailler le territoire en connaissance de cause.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le maillage culturel exigera un travail de longue haleine puisque le lien ne sera pas explicite dans la réforme du décret sur les centres culturels.

1.6 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Représentation politique des femmes et sexisme dans tous ses états »

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la ministre, la fièvre des élections communales étant retombée, l'heure est au bilan. Un constat s'impose : la représentation féminine dans les communes reste insuffisante. En Wallonie, il y a un léger progrès : 1 881 conseillers communaux, soit 35,3 %, sont des femmes. En 2006, elles représentaient 35,1 % des effectifs. À Bruxelles, en revanche, il n'y a plus que 41 % de conseillères communales alors que la proportion était de 42,4 % en 2006. Au sud du pays, trente-neuf des cinquante premiers scores en voix de préférence ont été obtenus par des hommes. À Bruxelles, la proportion a été de trente-cinq sur cinquante. Quinze jours avant le scrutin, le Conseil des femmes francophones de Belgique lançait une campagne choc sur « le trouble de l'élection qui, dès l'âge de dix-huit ans, est une affection qui se traduit par une méfiance injustifiée à l'égard des femmes en politique ». Il faut bien reconnaître que cette campagne n'a eu qu'un effet très limité.

L'équilibre entre les sexes passe entre autres